

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 15 mars 2024

N° CP-2024-2-6-4

N° **applicatif** 8821

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement et les conventions afférentes au titre du soutien à l'animation du patrimoine pour un montant total de 1 387 810 €, de prendre acte du versement de la contribution statutaire de fonctionnement 2024 au syndicat mixte Archéologie Alsace pour un montant de 1 174 000 € et de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 26 000 €, soit un montant total de 1 200 000 €.

Il est également proposé de proroger le délai de validité de plusieurs subventions d'investissement.

I - Musées

Au titre de la politique en faveur du patrimoine, la Collectivité européenne d'Alsace soutient le fonctionnement et les actions d'animation des musées et sites patrimoniaux partenaires, ayant une action structurante pour le territoire.

Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling assure la gestion et le développement de l'ensemble du site patrimonial, comprenant le parc et les jardins, ainsi que le musée textile dans le bâtiment historique de la manufacture royale. L'ensemble, situé au sein d'une friche industrielle, est mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace par bail emphytéotique à l'Association et à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qui portent ensemble le projet de développement écomuséal incluant la réhabilitation du château.

Pour la mise en œuvre de ses missions en 2024, l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling a sollicité :

- une subvention d'investissement de 100 000 € correspondant à la totalité de son programme conformément à la convention de subventionnement et de mise à disposition pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 - 2033, signée le 8 juillet 2016, jointe en annexe au présent rapport ;
- une aide au fonctionnement de 410 000 € au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 405 940 € soit une aide représentant 29,2 % du budget prévisionnel. Les conditions et modalités de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 sont précisées dans la convention financière jointe en annexe au présent rapport.

La Commission territoriale Sud Alsace du 1^{er} mars 2024 a donné un avis favorable.

Ecomusée d'Alsace

L'Association de l'Ecomusée d'Alsace a pour mission d'assurer la pérennité de l'Ecomusée d'Alsace en tant que lieu de regroupement et de présentation du patrimoine régional: bâtiments historiques traditionnels de toute l'Alsace, mobiliers, objets du quotidien, savoirs faire de l'agriculture, l'artisanat et l'industrie du XXe siècle, fêtes et traditions populaires. Elle œuvre aussi à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Cet écomusée bénéficie de l'appellation « Musée de France » du Ministère de la Culture depuis 2003. A ce titre, il a comme missions principales la conservation, la valorisation et la transmission de ses collections afin de contribuer à la connaissance de ce patrimoine et à le rendre accessible au plus grand nombre. De multiples animations sont organisées autour des fêtes calendaires, notamment grâce aux bénévoles, avec des ateliers, des démonstrations, des expositions temporaires, des spectacles...

En 2023, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a bénéficié d'une aide au fonctionnement de 400 000 € et une subvention d'investissement de 250 000 € pour la mise en œuvre de ses missions de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel alsacien.

En 2024, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace portera les mêmes missions qu'en 2023. Par ailleurs, dans un accord de décroisement des crédits avec la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace se substituera en fonctionnement à la Région Grand Est à partir de 2024.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 580 810 € et une subvention d'investissement de 250 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans la convention et dans les annexes 3 et 4 jointes au présent rapport.

Ces propositions ont été validées par la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse le 26 février 2024.

Société Schongauer

La Société Schongauer gère le musée Unterlinden. La Collectivité européenne d'Alsace soutient la Société Schongauer pour le programme d'actions éducatives et culturelles du musée pour lequel elle a reçu une subvention de 40 000 € en 2023. En 2024, l'association poursuit ses actions en direction des enfants, adolescents et familles, ses projets envers les publics éloignés de la culture et ses propositions pour les publics scolaires en situation de handicaps.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2024, d'un montant de 40 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans la convention et dans l'annexe 5 jointe au présent rapport.

Cette proposition a été validée par la Commission territoriale de la Région de Colmar le 26 février 2024.

Association Groupe Rodolphe

Le Carreau Rodolphe est un ancien site minier d'exploitation de la potasse qui s'étend sur près de 27 hectares sur le territoire des communes de Pulverhseim, Unghersheim et Feldkirch. Il est devenu propriété du Conseil général du Haut-Rhin en 2007. L'association Groupe Rodolphe, constituée d'anciens mineurs, techniciens et ingénieurs des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), a pour objectif de sauvegarder la mémoire du site et plus largement l'histoire minière régionale. Elle assure la sauvegarde, la valorisation et la transmission de ce patrimoine à travers différentes actions, notamment en menant des recherches historiques et en faisant visiter le site du Carreau Rodolphe à des groupes.

La subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2024, est fixée à 7 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 8 jointe au présent rapport.

II – Syndicat mixte : Archéologie Alsace

Afin d'accompagner sa politique patrimoniale, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise des établissements répartis dans les territoires alsaciens. Certains sont organisés sous forme de syndicats mixtes dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre.

Dans ce cadre, le syndicat mixte Archéologie Alsace fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle obligatoire de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. A cette contribution, s'ajoute une subvention de valorisation des sites archéologiques départementaux.

La contribution statutaire de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de 2024, est fixée à 1 174 000 €.

La subvention de fonctionnement est fixée à 26 000 €, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 7 jointe au présent rapport.

Ces propositions ont été validées par la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 février 2024.

III – Prorogation du délai de validité de subventions d'investissement

Association Train Thur Doller Alsace

Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 (délibération n°CP-2020-10-7-1) en faveur de l'Association Train Thur Doller Alsace pour la restauration de voitures et fourgon (2^e tranche).

Une partie du programme de restauration a été retardé notamment en raison de la crise sanitaire du Covid 19.

Il vous est demandé de proroger le délai de validité de cette subvention d'un montant de 15 000 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Une subvention d'investissement d'un montant de 38 784 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 (délibération n°CP-2020-167) en faveur de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre pour la restauration du château de Lichtenberg.

Le chantier est terminé depuis peu et les décomptes généraux définitifs en cours de paiement.

Il vous est demandé de proroger le délai de validité de cette subvention d'un montant de 38 784 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Commune d'Obernai

Une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 (délibération n°CP-2020-167) en faveur de la commune d'Obernai pour la restauration de l'église Saints-Pierre et Paul. Des acomptes d'un montant total de 388 665,39 € ont été versés.

Les travaux ne sont pas totalement terminés. Il vous est demandé de proroger le délai de validité de cette subvention d'un montant de 400 000 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Association Le Ventre

Une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 (délibération n°CP-2020-10-7-1) en faveur de l'Association Le Ventre pour la restauration de la synagogue de Hegenheim.

La restauration de cet ouvrage est plus longue que prévu.

Il vous est demandé de proroger le délai de validité de cette subvention d'un montant de 30 000 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du soutien à l'animation du patrimoine, une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant total de 410 000 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, tel que précisée à l'annexe 1 et selon les conditions et modalités prévues par la convention de partenariat à conclure avec l'Association jointes en annexe au présent rapport, d'approuver ladite convention et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer, au titre du soutien à l'animation du patrimoine, à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, une subvention d'investissement 2024 d'un montant total de 100 000 €, selon le détail figurant dans l'annexe 2 jointe au présent rapport, et ce, en application de la convention de subventionnement et de mise

à disposition pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 - 2033, signée le 8 juillet 2016, jointe en annexe au présent rapport,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 580 810 € et une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € à l'Ecomusée d'Alsace selon les modalités définies dans les annexes 3 et 4 et dans la convention de partenariat à conclure avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace jointe en annexe au présent rapport, d'approuver ladite convention et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Société Schongauer d'un montant de 40 000 € selon les modalités définies dans l'annexe 5 et dans la convention de partenariat à conclure avec la Société Schongauer, jointes en annexe au présent rapport, d'approuver ladite convention et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'Association Groupe Rodolphe définie dans l'annexe 8 jointe au présent rapport. Elle sera versée en une seule fois, sous réserve de présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1, certifiés par le représentant légal de l'association, et de toute pièces attestant de la réalisation des actions du projet de fonctionnement du Groupe Rodolphe,
- de prendre acte du montant de la contribution obligatoire à verser à Archéologie Alsace d'un montant de 1 174 000 €,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à Archéologie Alsace d'un montant de 26 000 €,
- et d'autoriser le versement de ces sommes pour un montant total de 1 200 000 € au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 7 jointe au présent rapport,
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2026, le délai de validité des subventions d'investissement suivantes :
 - 15 000 € attribués à l'Association Train Thur Doller Alsace par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020,
 - 38 784 € attribués à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CP-2020-167 du 22 juin 2020,
 - 400 000 € attribués à la commune de d'Obernai par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CP-2020-167 du 22 juin 2020,
 - 30 000 € attribués à l'Association Le Ventre par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-10-7-1 du 23 octobre 2020.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P181	O007	P181E02	T94	(1098)-65-65748-312	410 000 €
P181	O007	P181E04	T81	(3292)-204-2324-312	100 000 €
P181	O001	P181E02	T94	(1098)-65-65748-312	580 810 €
P181	O001	P181E04	T06	(3292)-204-2324-312	250 000 €
P181	O006	P181E02	T94	(1098)-65-65748-312	40 000 €

P180	O001	P180E01	T94	(1307)-65- 6561-312	1 174 000 €
P180	O001	P180E01	T94	(1295)-65- 657382-312	26 000 €
P181	O010	P181E02	T94	(1098)-65- 65748-312	7 000,00 €
TOTAL					2 587 810 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.